



Règlement complet des Marches

CPDP 2026

Art-1 / Organisation

La randonnée pédestre est organisée par l'Association "Courir pour des Pommes" et est ouverte à toutes et à tous (les enfants de moins de 16 ans devront être accompagnés d'un adulte).

Art-2 / Parcours

Nous vous proposons un parcours de 22 kms environ et un parcours de 10 kms environ.

Les 2 parcours empruntent des chemins et sentiers sur les communes de CHAGNON, LA CULA, SAINT ROMAIN EN JAREZ et SAINT MARTIN LA PLAINE. Ils sont vallonnés sans jamais être très difficiles et offrent de magnifiques points de vue sur la campagne environnante.

Les parcours sont indiqués par de la craie blanche et de la rubalise.

Il est demandé aux participants de ne pas s'écarter des itinéraires balisés et de respecter les consignes de sécurité du code de la route lors des brefs passages sur les routes goudronnées.

Les chemins peuvent border des parcelles agricoles cultivées et il est demandé aux participants de respecter les cultures et de ne procéder à aucune cueillette.

Des segments des 2 parcours sont communs avec les parcours « courses ». Les marcheurs devront laisser la priorité aux coureurs.

Pour des raisons de sécurité, les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse sur les parcours.

Art- 3 / Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne sur notre site internet : www.courirpourdespommes.fr

Date limite d'inscriptions le mercredi 23 septembre 2026 à 23h59.

La marche est limitée à 750 participants.

AUCUNE INSCRIPTION LE JOUR DE LA MANIFESTATION !!!

Art-4 / Lieu de départ et d'arrivée

Genilac (42800), complexe sportif « Le Feloin », allée des Bourdonnes.

Nous vous y remettrons le plan de la marche et le carton de contrôles ravitaillements.

Il est OBLIGATOIRE de se faire pointer sur l'air d'arrivée !

Art- 5 / Date et horaires de départ et d'arrivée

Dimanche 27 septembre 2026, départ entre 7h et 8h pour les 22 kms et entre 8h et 10h pour les 10 kms.

Fermeture du dernier contrôle d'arrivée à 13H.

Fermeture du 1er ravitaillement du 22 kms à 11h30.

Fermeture du 2^{ème} ravitaillement du 22 kms et du ravitaillement du 10 kms à 12h15.

Art-6 / Assurance et responsabilité

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance auprès de la Macif. Ils dégagent toute responsabilité en cas d'accident et de dommages corporels.

L'association « Courir pour des pommes », organisatrice de la journée décline toute responsabilité quant aux vols ou accident, susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation.

En aucun cas un participant ne pourra faire valoir de droit quelconque vis-à-vis de l'association.



Art-7 / Service de secours et sécurité

Une équipe de secouristes ainsi qu'un médecin seront opérationnels sur le site du départ et d'arrivée.

Chaque randonneur participera à la manifestation sous sa propre responsabilité.

La sécurité sera aussi assurée par les organisateurs via des moyens téléphoniques aux points de ravitaillement.

Les chaussures de marche sont vivement conseillées.

Art-8 / Tarifs

		Avant le 1 ^{er} août 2026.	Entre le 2 août 2026 et le 23 septembre 2026.
22 kms	Adultes	13€	15€
	Enfants De moins de 8 ans	GRATUIT	
10 kms	Adultes	9€	11€
	Enfants De moins de 8 ans	GRATUIT	

Tous les tarifs incluent les frais de gestion et 1€30 de dons à l'association « Tonga Terre d'Accueil ».

- Le prix de l'inscription pour le 22 kms comprend :
 - ✓ Un casse-croûte campagnard au (au km : 13,5).
 - ✓ Un ravitaillement « light », point d'eau + sucré (au km : 18,6).
 - ✓ Un repas à l'arrivée (servis jusqu'à 13h).
 - ✓ Un plateau de pommes « Saveurs du Jarez » à tous les arrivants **(sauf pour les enfants de moins de 8 ans)**.
- Le prix de l'inscription pour le 10 kms comprend :
 - ✓ Un ravitaillement « light », point d'eau + sucré (au km : 6,5).
 - ✓ Un sachet de pommes « Saveurs du Jarez » à tous les arrivants **(sauf pour les enfants de moins de 8 ans)**.
 - ✓ Un repas à l'arrivée (servis jusqu'à 13h).

**Un gobelet réutilisable est nécessaire pour se ravitailler.
(Pas de gobelet fournis sur nos ravitaillements).**

Retrait du cageot de pommes : Présentez-vous avec votre carton de contrôle fourni au départ de la marche.

Art-9 / Droit à l'image

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant la journée de cette randonnée, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'association organisatrice pour l'utilisation faite de son image. Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, il dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Art-10 / Adresse électronique

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser, à titre gratuit, votre adresse électronique dans le cadre de l'organisation de sa manifestation et à ne pas la diffuser à des fins commerciales.



Art-11 / Modification du règlement

Chaque marcheur s'engage à avoir pris connaissance du règlement des marches, en s'inscrivant. Les organisateurs se réservent le droit d'apporter des modifications au règlement, celles-ci seront signalées avant le départ.

Art-15 / Parking :

Les parkings coureurs, marcheurs et visiteurs sont situés :

- Un Parking « co-voiturage » est situé à 50 mètres de la ligne de départ. **Celui-ci est réservé aux véhicules contenant au minimum 3 participants à une marche ou un trail.**
- A proximité du village de départ/arrivée
- Dans le bourg de Genilac : entre 500m et 1km de la ligne de départ.
- En périphérie du village (Lycée Georges Brassens à Rive de Gier) situé à environ 1,5km de la ligne de départ. (voir le paragraphe ci-dessous)

Deux cars de 33 places assureront les navettes entre **le parking du Lycée Georges Brassens** (Rive de Gier) **et le site de départ/arrivée.**

La première navette partira du Lycée à **7h20**, et ensuite environ **toutes les 10 minutes** jusqu'à **9h30** (dernier départ du matin).

L'après-midi, le premier départ retour se fera du site de départ/ arrivée à **12h** puis environ **toutes les 10 minutes** jusqu'à **15h**, heure du dernier départ de la journée.

Il faudra compter environ 10 minutes de l'embarquement à la dépose ! Sans compter l'éventuel temps d'attente dû à une grande affluence !

Chaque coureur ou marcheur devra alors prendre les dispositions nécessaires pour respecter les horaires de départs des courses et marches. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue responsable du retard d'un participant.

